



Infos migrations

Étude

Numéro 17 - décembre 2010

Sous emploi et précarité chez les immigrés

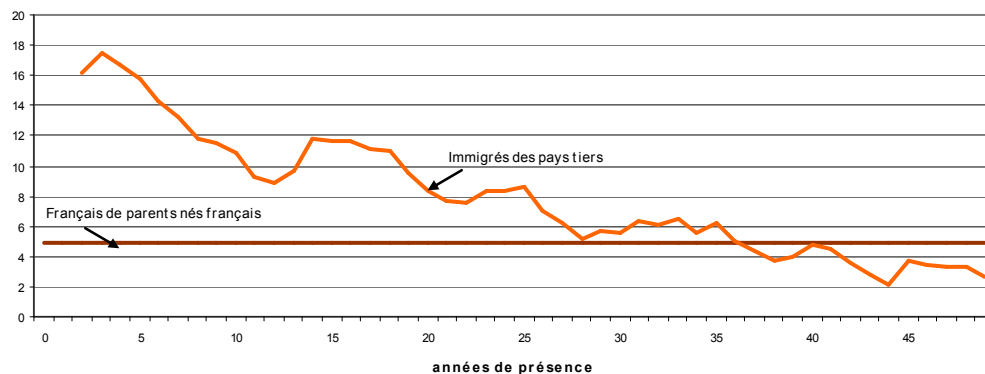
Avoir un contrat précaire ou être à temps partiel sans l'avoir choisi, être considéré comme inactif alors que l'on souhaite travailler : ces situations subies sur le marché du travail concernent plus souvent les immigrés que les Français de naissance. Seule l'obtention d'un poste qualifié fait disparaître ces inégalités. Par contre, les immigrés des pays tiers ne sont pas plus touchés par les horaires atypiques que le reste de la population, et sont même moins concernés par les horaires alternés.

Les immigrés des pays tiers plus souvent en sous emploi

Les personnes en sous emploi¹, sont 1 330 000 personnes en France (moyenne annuelle 2006 – 2008). Cette situation concerne 5% de l'ensemble des personnes qui travaillent en France mais 9 % de la population active occupée immigrée (cf. Tableau 1). Les écarts de temps partiel contraint entre population immigrée et population totale restent identiques, même à situation similaire² : toutes choses égales par ailleurs, un immigré des pays tiers a 77 % de « chances » en plus d'être en sous-emploi qu'un Français de parents nés français.

Toutes choses égales par ailleurs et comme pour l'ensemble de la population, les femmes immigrées des pays tiers sont deux fois plus touchées par le sous-emploi que leurs homologues masculins. En revanche, avoir au moins le BAC diminue le risque d'être en temps partiel « subi ». En effet, les diplômés les plus élevés conduisent plus souvent à l'obtention d'un poste qualifié à temps plein. Toutefois, si le niveau de sous-emploi des immigrés des pays tiers diplômés est plus faible que celui des non-diplômés, ce niveau reste 2,5 fois supérieur à celui des Français de parents nés français. Plus que l'obtention d'un diplôme élevé, c'est l'obtention d'un poste qualifié qui fait disparaître les inégalités. Pour exemple, le niveau de sous-emploi est très faible chez les cadres quels que soient leur origine et leur diplôme. Par contre, il est plus fort pour les catégories moins qualifiées (employés, ouvriers), surtout chez les immigrés des pays tiers. Ces derniers, déjà souvent contraints d'accepter un travail sous qualifié au regard de leur diplôme, sont donc aussi plus souvent obligés d'accepter par défaut un travail à temps partiel, ce qui les pénalise doublement en termes de salaires.

Graphique 1 – Part des immigrés des pays tiers en sous-emploi selon la durée de présence en France



Source : Insee, Enquête Emploi en Continu, 2006-2008

L'auteur :

Yves Breem

Chargé d'études à
la division
« Enquêtes et
Études
statistiques »

Contact :
yves.breem@
immigration-
integration.gouv.fr

1. Cf. l'encadré « définitions ». Par facilité, le sous emploi sera parfois appelé temps partiel subi ou temps partiel contraint
2. A modalités égales de sexe, âge, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité, lieu de résidence, structure familiale, type de contrat.

Tableau 1 – Population touchée par une des situations « subies » décrites (moyenne 2006 – 2008)

		Français de parents nés français	descendants d'immigrés	immigrés de l'EEE	immigrés des pays tiers	Population totale
Sous Emploi	nombre d'individus	1 030 000	135 000	45 000	120 000	1 330 000
	part parmi les actifs occupés (%)	4,9	6,1	6,0	9,3	5,2
Contrat précaire non souhaité	nombre d'individus	1 470 000	220 000	55 000	175 000	1 920 000
	part parmi les actifs en contrat précaire(%)	70,9	72,3	77,0	82,0	72,1
Horaires atypiques	nombre d'individus	13 695 000	1 395 000	425 000	795 000	16 310 000
	part parmi les actifs occupés (%)	64,7	62,7	58,0	61,4	64,2
Halo du chômage	nombre d'individus	550 000	95 000	25 000	100 000	770 000
	part parmi les inactifs (%)	5,9	6,7	7,6	12,4	6,4

Source : Insee, Enquête Emploi en Continu, 2006-2008

Quelle que soit l'origine des personnes, le secteur des services aux particuliers est celui qui est le plus touché par le sous-emploi : entre 14 et 16 % des personnes qui y travaillent. Mais il existe certains secteurs d'activité où les immigrés des pays tiers sont plus touchés par des temps partiels contraints que leurs collègues Français de parents nés français. Dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du social, le sous emploi touche 14% des immigrés originaires des pays tiers contre 6,5 % de Français de parents nés français ; dans les services aux entreprises, 11 % contre 5 %.

Alors que le taux de sous emploi est plus élevé pour les Français de parents nés français résidant en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), il est quasi-similaire pour les immigrés, quel que soit le quartier de résidence. Ainsi, le fait d'être immigré joue plus sur le fait d'être en sous-emploi que le fait de résider en ZUS. Le temps partiel est mieux accepté par les personnes plus âgées. Pour cette raison, le niveau de sous-emploi baisse avec la durée de présence en France chez les immigrés des pays tiers. Il reste deux fois plus fort que celui des Français de parents nés français jusqu'à 25 ans de présence, et n'atteint leur niveau qu'après 35 ans de présence, soit en fin de carrière (cf. Graphique 1).

Au final, 28 % des temps partiels de travailleurs Français de parents nés français sont subis, contre 45 % pour les immigrés des pays tiers. Dans trois cas sur quatre, ces immigrés ont accepté leur temps partiel parce qu'ils n'ont pas trouvé de temps plein, le temps partiel contraint des Français de naissance étant plus souvent dicté par des motifs familiaux ou de formation. 85 % des temps partiels des immigrés des pays tiers sont inférieurs à 80 %, contre 68,5 % chez les Français de parents nés français. Le temps partiel des immigrés des pays tiers est donc aussi plus subi car il est souvent plus court et, par voie de conséquence, apporte des revenus moins importants. Or, quelle que soit l'origine, le fait de vouloir travailler plus est surtout lié au souhait d'augmenter ses revenus. Avec des temps partiels plus courts et plus contraints, les immigrés des pays tiers dans cette situation sont donc plus motivés à changer d'emploi que les Français de naissance.

Les immigrés des pays tiers plus souvent en contrat précaire

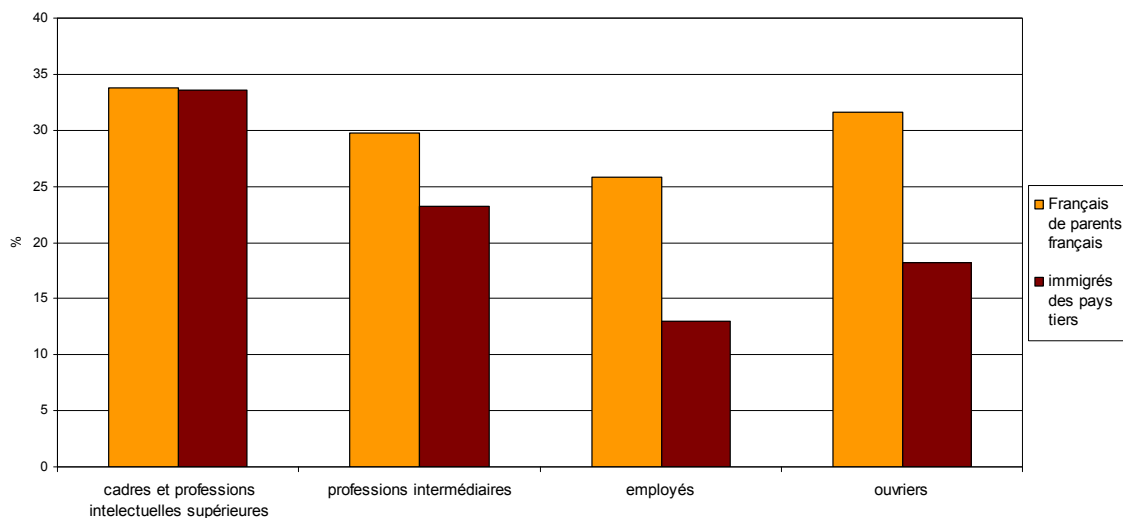
Près de 2,7 millions d'individus sont en contrat dit précaire en France (CDD, intérim, saisonnier), une situation non souhaitée dans 72 % des cas, mais pour 82 % des immigrés des pays tiers (cf. Tableau 1). Toutes choses égales par ailleurs, les immigrés des pays tiers sont 1,5 fois plus contraints que les Français de parents nés français à accepter ce type de contrat. D'une manière générale, il semble qu'ils soient plus souvent obligés d'accepter ces contrats précaires pour éviter une situation de chômage alors que les Français de naissance l'acceptent plus souvent par intérêt envers le travail. Le travail saisonnier est ainsi non choisi dans 70 % des cas contre 44,5 % seulement chez les Français de parents nés français.

Les immigrés des pays tiers sont d'autant plus contraints³ d'accepter un contrat précaire qu'ils ont des responsabilités familiales. Toutes choses égales par ailleurs, les chefs de familles monoparentales ont 47 % de probabilités en plus d'être en contrat précaire non souhaité qu'une personne seule. A l'inverse, que l'on soit immigré ou Français de naissance, quand les individus n'ont pas encore de responsabilités familiales (moins de 25 ans), le contrat précaire est moins subi. Permettant de multiplier les expériences professionnelles, il est en effet plus vu comme le passage obligatoire vers un CDI.

3. Est contrainte toute personne qui répond non à la question « Vous avez un contrat à durée déterminée, un contrat saisonnier ou êtes intérimaire. Est-ce votre choix ? »

Les opportunités de choisir un contrat précaire volontairement augmentent avec le niveau de qualification. Chez les Français de parents nés français, la part minimum de contrats précaires « subis » est atteinte à partir du niveau BAC. Mais chez les immigrés des pays tiers, il faut une licence pour limiter significativement ce niveau. Les inégalités entre personnes qualifiées et non qualifiées sont donc plus fortes chez les immigrés des pays tiers quand il s'agit de choisir volontairement un contrat précaire. Toutes choses égales par ailleurs, les cadres immigrés choisissent trois fois plus volontairement ce type de contrat que les ouvriers. En effet, chez les cadres le CDD est mieux perçu car il est vu comme le passage nécessaire pour faire ses preuves. En conséquence, la part de contrats précaires « subis » est similaire chez les cadres quelle que soit l'origine. A l'inverse, dans les catégories peu qualifiées ou le CDI est la norme, la part des immigrés des pays tiers contraints de choisir un contrat précaire est supérieure de 13 points à celle des Français de parents nés français (cf. Graphique 2).

Graphique 2 – Part de la population active occupée ayant choisi volontairement un contrat précaire selon la catégorie socioprofessionnelle et l'origine



Source : Insee, Enquête Emploi en Continu, 2006-2008

Il est possible que le fait de choisir un contrat précaire soit plus influencé par la nécessité économique chez les immigrés des pays tiers alors que c'est peut-être plus un choix de vie chez les Français de naissance. Pour exemple, parmi les ouvriers déclassés⁴ en CDD, 54 % des Français de parents nés français n'ont pas souhaité ce contrat contre 87 % des immigrés des pays tiers.

Les immigrés des pays tiers ne travaillent pas plus souvent en horaires atypiques que le reste de la population

16 300 000 individus sont concernés par des horaires atypiques, soit 65 % des Français de parents nés français et 61,5 % des immigrés des pays tiers. Cette légère différence est due au nombre plus important d'horaires atypiques dans les zones rurales⁵, où résident 30 % des Français de parents nés français contre 4 % des immigrés des pays tiers. Toutes choses égales par ailleurs, le fait d'avoir ce type d'horaires n'est pas significativement dépendant de l'origine. Comme les natifs, les immigrés des pays tiers ont 50 % de chances en moins de faire ce type d'horaires quand ils sont de sexe féminin. L'importance des horaires atypiques ne dépend pas de leur niveau de qualification, mais plutôt de l'activité exercée. Les catégories les moins qualifiées font moins souvent ce type d'horaires. Ainsi, la part des travailleurs des pays tiers en horaires atypiques est de 17 points inférieure chez les ouvriers que chez les cadres supérieurs. Seuls les ouvriers de l'industrie automobile sont très fortement concernés par ces horaires (84 % dans ce secteur). L'insécurité de l'emploi ne pousse pas les actifs des pays tiers à sortir du cadre des horaires classiques : les CDD, les intérimaires ou encore les temps partiels sont ceux qui font le moins d'horaires atypiques. De même, les individus ayant une vie de famille travaillent moins souvent dans ces conditions (essentiellement les familles monoparentales).

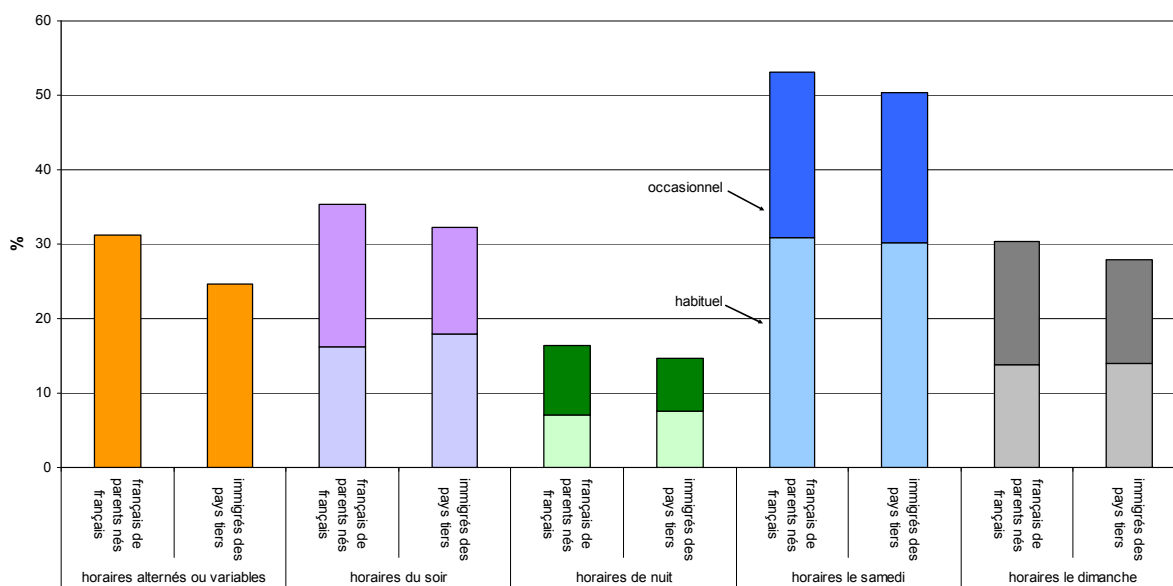
4. Est déclassée toute personne ayant un diplôme du supérieur mais exerçant une activité d'employé ou d'ouvrier

5. Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Une unité urbaine est un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu du bâti et comptant au moins 2 000 habitants.

Les immigrés des pays tiers en horaires atypiques ont donc le même profil que les Français de parents nés français. Mais à niveau de qualification et secteur d'activité similaire, ils font toujours moins souvent ce type d'horaires que le reste de la population. Les écarts entre individus les plus concernés par ces horaires (cadres supérieurs, indépendants, CDI, familles monoparentales) et individus les moins concernés (ouvriers, contrats courts, personnes seules) sont aussi plus importants chez les immigrés.

Quel que soit l'horaire atypique (soir, nuit, week-end) les Français de naissance sont légèrement plus concernés que les immigrés des pays tiers, qui souhaitent un peu plus souvent changer d'emploi en conséquence (cf. Graphique 3). Ces derniers sont aussi nombreux que les Français de parents nés français à pratiquer ces horaires de manière habituelle, mais sont moins nombreux à le faire de manière occasionnelle. Les horaires atypiques les moins courants sont les horaires de nuit, qui concernent 4 100 000 individus. Les plus courants sont les horaires du samedi (13 400 000 individus). 7 600 000 individus travaillent le dimanche, les immigrés des pays tiers étant un peu moins touchés. La seule partie de la journée où ils sont proportionnellement plus nombreux à travailler de manière habituelle est le soir, ce type d'horaires étant par ailleurs pratiqué occasionnellement ou habituellement par 8 850 000 personnes.

Graphique 3 – Part de la population active occupée en horaires atypiques selon l'origine, le type et la fréquence de l'horaire



Source : Insee, Enquête Emploi en Continu, 2007-2008

Au final, 5 % des immigrés des pays tiers connaissent tous les types d'horaires atypiques (alternés, soir, nuit, week-end) contre 7 % des Français de parents nés français.

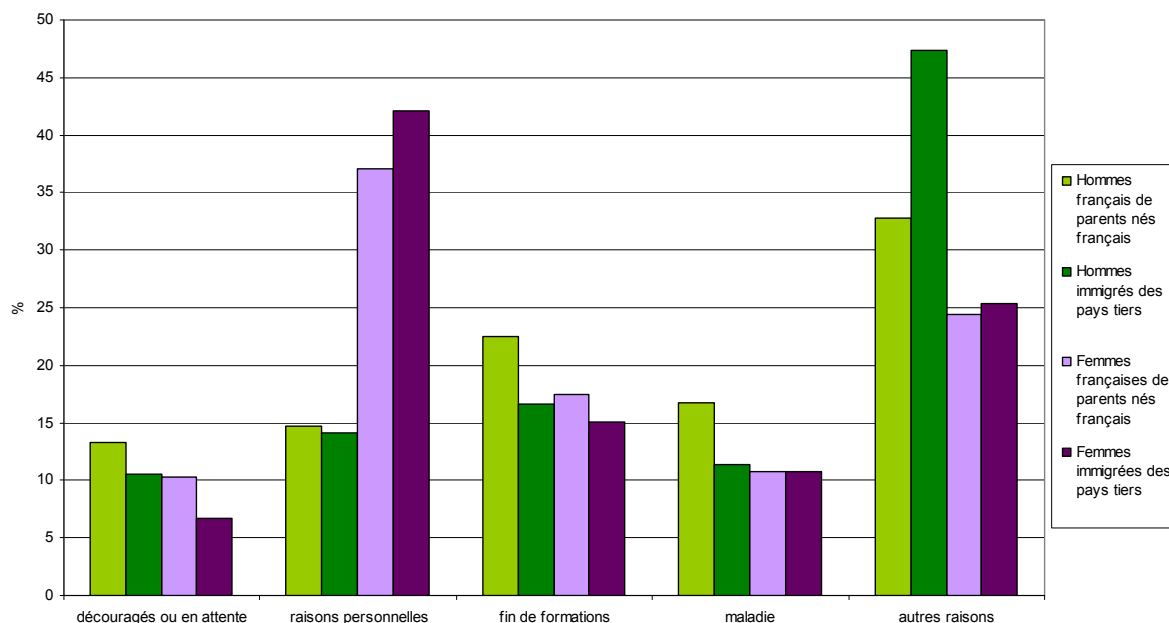
Deux fois plus d'immigrés des pays tiers dans le halo du chômage

En France, 770 000 personnes inactives souhaitent travailler mais ne sont pas comptés comme chômeurs au sens du BIT (cf. l'encadré « définitions », moyenne 2006 – 2008). Ces personnes forment ce que l'on appelle le halo du chômage. La part des inactifs immigrés des pays tiers concernée par ce « halo » est le double de celle des Français de parents nés français (12,5 % contre 6 %). Toutes choses égales par ailleurs, ils ont une probabilité d'être en inactivité sans l'avoir souhaité supérieure de 32 %.

Aux âges de sortie des études ou d'approche de la retraite, l'inactivité est aussi volontaire que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, mais elle est toujours deux fois plus subie⁶ par les immigrés des pays tiers. Aux âges d'activité par contre, elle est beaucoup plus subie par les hommes : 35,5 % des immigrés des pays tiers sont dans cette situation contre 27 % des Français de parents nés français. A l'inverse, les femmes des pays tiers de 25 – 49 ans (particulièrement les non-diplômées) font plus souvent le choix d'être inactives, le halo du chômage étant même plus faible pour elles que pour les Françaises de parents nés français.

6. Cf. l'encadré « définition ». Toute personne dans le halo du chômage est considérée subissant son inactivité

Graphique 4 – Raison principale de l'inactivité subie selon l'origine



Source : Insee, Enquête Emploi en Continu, 2007-2008

Que ce soit parce qu'ils ne peuvent chercher activement un emploi ou parce qu'ils ne sont pas immédiatement disponibles pour travailler, 32 % des immigrés en inactivité contrainte invoquent des raisons personnelles (garde d'enfants, responsabilités familiales, cf. Graphique 4). En soit, la présence d'enfants n'empêche pas significativement les familles de travailler. C'est plus le nombre d'adultes par ménage qui influe sur le halo du chômage des immigrés des pays tiers. Toutes choses égales par ailleurs, les couples avec ou sans enfants ont une probabilité deux fois plus faible d'être inactifs sans l'avoir souhaité qu'une personne seule. Quelle que soit la configuration du ménage, le nombre ou l'âge des enfants, les immigrés des pays tiers restent toujours deux fois plus soumis au halo du chômage que les Français de parents nés français.

Comparés aux Français de parents nés Français, les immigrés des pays tiers sont moins souvent dans le halo du chômage pour des motifs de fin de formations ou de maladie. Ils sont aussi moins nombreux à être découragés ou en attente de résultats d'une démarche antérieure.

Pour en savoir plus

- **Thélot H.** : « Aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité », *INSEE Première n°1207*, août 2008
- **Bué J., Coutrot T.** : « Horaires atypiques et contraintes dans le travail », *Premières Informations Synthèse n°22.2, DARES*, mai 2009

Définitions

Le **sous-emploi** comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi, et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non (95 % des cas en 2006 – 2008) ;
- Elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps (5 % des cas en 2006 – 2008).

Est considéré comme **horaire « atypiques »** tout horaire dérogeant à la norme sociale présente dans le code du travail (i.e. arriver le matin et repartir le soir à des horaires prévus à l'avance et se reposer le week-end).

Les horaires « atypiques » qui font l'objet d'une question dans l'Enquête Emploi sont les horaires alternés (2*8, 3*8, équipes...), les horaires variables d'une semaine à l'autre, les horaires du soir (entre 20h et minuit), les horaires de nuit (entre minuit et 5h) les horaires du samedi et les horaires du dimanche.

Au sens du Bureau International du Travail (BIT) :

- un actif est un individu de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence. Les personnes ayant un emploi mais qui sont temporairement absentes pour un motif tel que les congés payés ou une formation (entre autres) sont également actives occupées.
- Un chômeur est un individu de 15 ans ou plus qui (1) n'est pas actif occupé et (2) est disponible pour travailler dans les deux semaines et (3) a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent ou (3') a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.
- un inactif est un individu qui n'a pas d'emploi et n'est pas chômeur.

Le halo du chômage (ou inactivité subie) inclut toute personne inactive mais déclarant souhaiter un emploi.

Dans cette étude, la population active occupée est limitée aux 15 – 64 ans.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
101, rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07
Tel : (33) 1. 70.38.24.62 Fax : (33) 1. 70.38.24.88

L'ensemble des numéros parus est disponible et téléchargeable sur le site :

Immigration.gouv.fr/ressources/statistiques/publications

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédactrice en chef : Nicole Cadelin

Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations n° 17

Décembre 2010

Sous emploi et précarité
chez les immigrés